

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 MAI 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE DI CUUPERAZIONE INCÙ U
CUNSERVATORIU DI I SPAZII NATURALI DI CORSICA
(CENC) IN U QUATRU DI MISURE CUMPENSATORIE
RILATIVE À U DUPPIAMENTU DI L'ANZIANA RT 20 -
GIRATOGHJU DI A GRAVONA - A MIZANA
CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE CORSE
(CENC) DANS LE CADRE DES MESURES
COMPENSATOIRES RELATIVES AU DOUBLEMENT DE
L'EX. RT 20 - GIRATOIRE DE LA GRAVONA - MEZANA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de convention de coopération avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse (CENC) pour la réalisation des opérations préalables à la mise en place d'une gestion conservatoire dans le cadre de mesures compensatoires relatives au doublement de l'ex. Route Territoriale 20 entre le giratoire de la Gravona et Mezana.

I - Rappel du contexte

Dans le cadre du projet de doublement de l'ex. RT 20 entre le giratoire de la Gravona et Mezana, la Collectivité de Corse est tenue d'appliquer des mesures visant à supprimer, réduire et compenser les effets attendus du nouvel aménagement sur l'environnement.

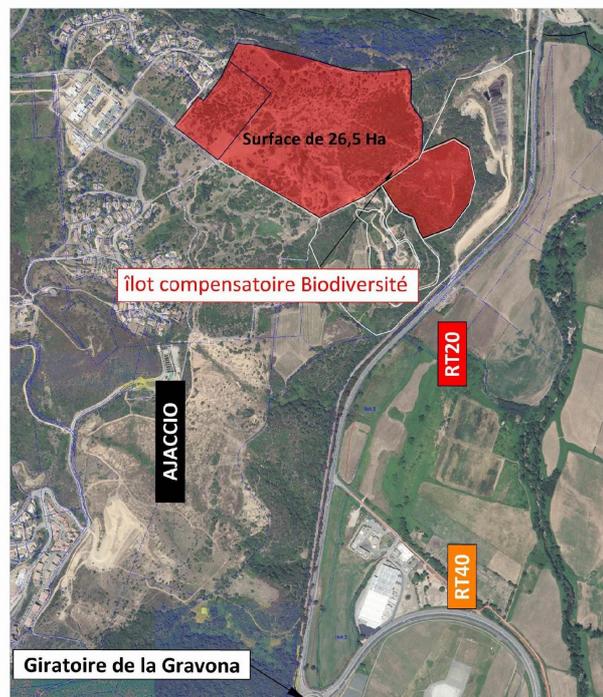
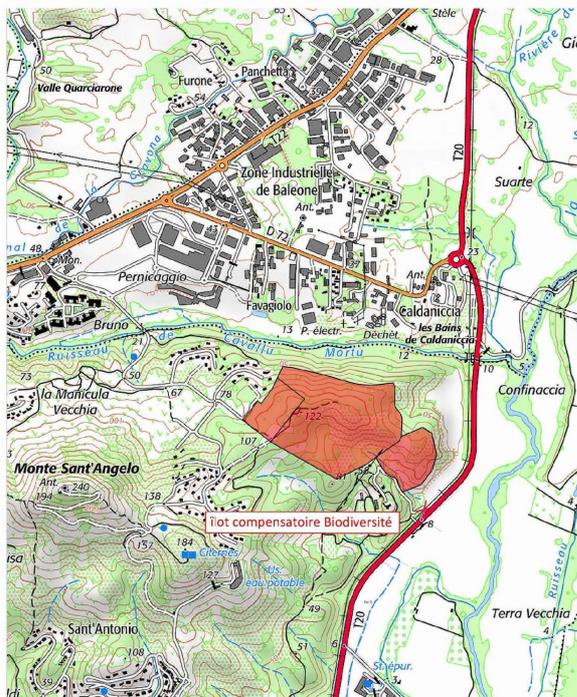
La compensation prévue à l'article L. 163-1 du Code de l'environnement s'effectue sur une surface d'espaces naturels à gérer en faveur de la biodiversité, en particulier pour les espèces sensibles selon les tableaux ci-après :

NOM VERNACULAIRE	STATUT DE PROTECTION	ÉVALUATION - SURFACE - NOMBRE D'INDIVIDUS IMPACTÉS APRÈS MESURES
Reptiles		
Tortue d'Hermann <i>Testudo hermannii</i>	PN : Article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007	5 individus / an
Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	PN : Article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007	Moins d'une dizaine / an
Lézard tyrrhénien <i>Podarcis tiliguerta</i>	PN : Article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007	Plusieurs dizaines / an
Lézard des ruines <i>Podarcis siculus</i>	PN : Article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007	Plusieurs dizaines / an
Tarente de maurétanie <i>Tarentola mauritanica</i>	PN : Article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007	Plusieurs dizaines / an

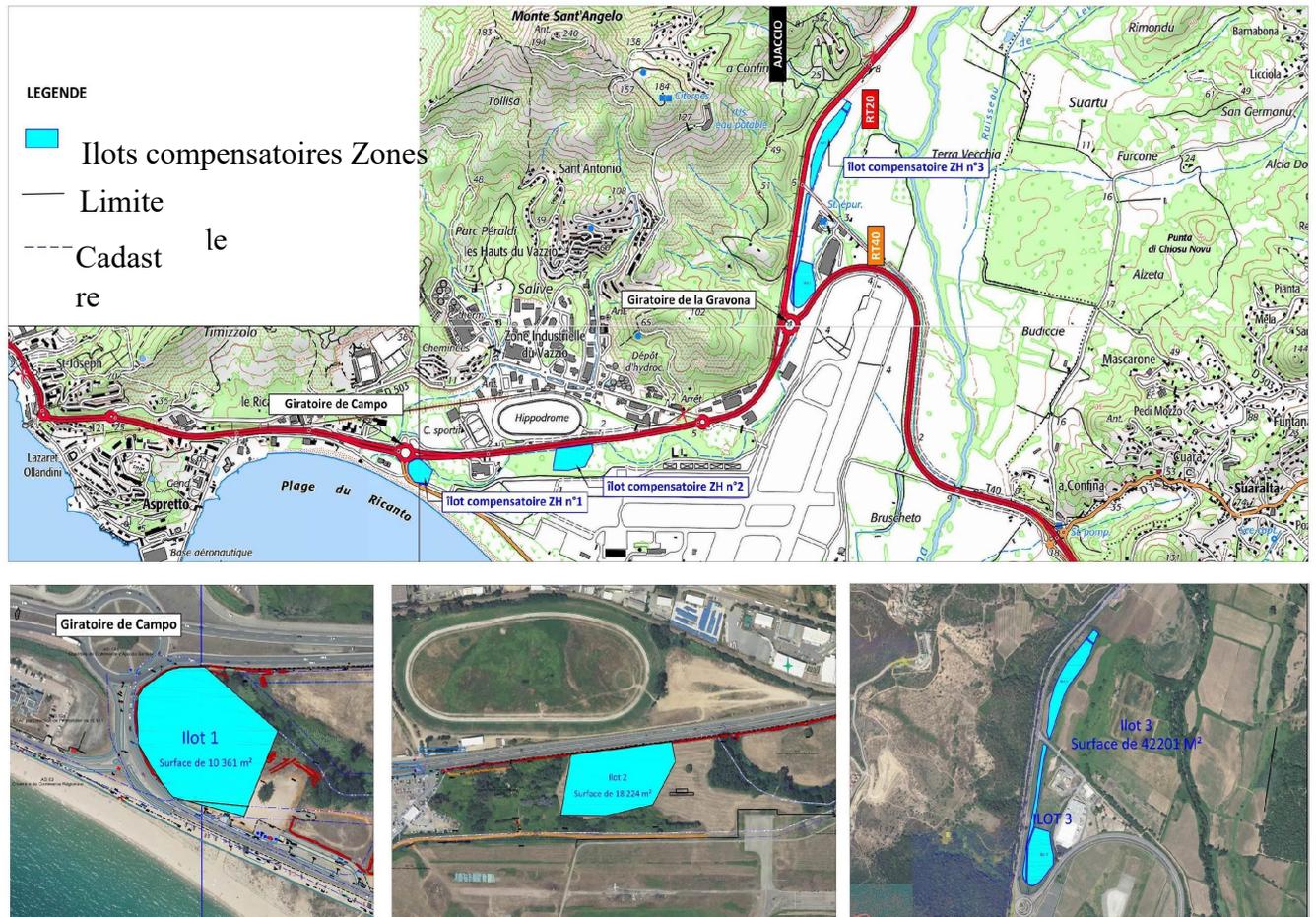
Amphibiens		
Rainette sarde <i>Hyla sarda</i>	PN : Article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007	Plusieurs dizaines / an
Discoglosse sarde <i>Discoglossus sardus</i>	PN : Article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007	Plusieurs dizaines / an
Grenouille de berger <i>Pelophylax lessonae bergeri</i>	PN : Article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007	Plusieurs dizaines / an
Oiseaux		
Milan royal <i>Milvus milvus</i>	PN : Article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009	0 à quelques individus (prédation au sol)
Petit-duc scops	PN : Article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009	0 à quelques individus (vols occasionnels au ras du sol)
Pie-grièche à tête rousse <i>Lanius senator badius</i> (Linnaeus, 1758)	PN : Article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009	0 à quelques individus (vols occasionnels au ras du sol)

Cette surface de compensation, se décompose de la manière suivante :

- Un îlot compensatoire-biodiversité (26,5 ha) : au sud-ouest du carrefour giratoire de Caldaniccia au pied du mont Sant'Anghiu.



- 3 îlots compensatoires zones humides : le premier (1 ha) entre le carrefour giratoire de Campu et la route de Campu dell'Oru ; le deuxième (1,8 ha) à l'est le long de l'ex. RT 20 au niveau de l'hippodrome ; le troisième (4,2 ha) à l'est le long de l'ex. RT 20 entre les carrefours giratoires de Caldaniccia et de la Gravona.



Figur : îlot de compensation retenu dans le cadre du projet

Afin d'assurer une mise en œuvre efficiente des actions compensatoires envisagées, et en conformité avec la réglementation, la Collectivité de Corse souhaite conclure avec le CENC une convention de coopération pour la réalisation d'opérations préalables à la mise en place d'une gestion conservatoire dans le cadre des mesures compensatoires et lui confie la réalisation de l'animation foncière, l'établissement d'un plan de gestion ainsi que sa mise en application.

Le CENC est une association loi 1901 de protection de l'environnement issue de l'association des Amis du PNRC, et agréée en tant que conservatoire d'espaces naturels pour une durée de 10 ans en date du 27 février 2017.

La coopération entre les parties pour les opérations préalables à la gestion pérenne

des îlots de la compensation s'organise en fonction des objectifs suivants :

Phase 1 : Sécurisation foncière préalable des îlots de compensation :
Recherche des meilleurs outils fonciers pour concilier durablement la mise en œuvre des mesures de compensation et l'usage présent des parcelles

Phase 2 : Protection et gestion environnementale des îlots de compensation :
rédaction d'un plan de gestion et mise en œuvre pour 30 ans.

Par courrier en date du 30 mars 2021, le CENC a transmis à la CdC une estimation financière pour la phase 1 de la gestion conservatoire : opérations préalables à la mise en gestion des îlots fonciers de compensation ; la phase 2 devant faire l'objet d'une transmission ultérieure.

Le projet de convention soumis à votre approbation arrête les modalités techniques et financières de la coopération avec le CENC dans le cadre de la phase 1 de la mise œuvre de la compensation environnementale.

II - Présentation du projet de convention

II - A - Objet

Le présent projet de convention expose les conditions de la coopération entre les parties pour les opérations préalables à la gestion pérenne des îlots de la compensation en fonction des objectifs suivants :

- 1 Sécurisation foncière préalable des îlots de compensation
- 2 Recherche des meilleurs outils fonciers pour concilier durablement la mise en œuvre des mesures de compensation et l'usage présent des parcelles

Cette coopération se décline autour du programme d'actions suivant dont la réalisation sera assurée majoritairement par le CENC :

- L'animation foncière permettant la mise en œuvre pérenne des mesures de compensation par la signature d'Obligation Réelles Environnementales (ORE) entre le CEN Corse et l'ensemble des propriétaires concernés par les parcelles des sites de compensation. L'ORE est établi en forme authentique et enregistré au service de la publicité foncière pour garantir la validité du contrat et assurer l'information des propriétaires successifs du bien immobilier.
- Les échanges et négociations avec les 8 propriétaires, et leurs éventuels preneurs, concernés par les 11 parcelles visées par les sites de compensation,
- La rédaction et validation de 6 ORE avec l'ensemble des propriétaires concernés en collaboration d'un travail notarial et de concert avec le service juridique de la Fédération des Conservatoires d'espace naturel (FCEN).
- La coordination avec les différents partenaires impliqués.

II - B - Organisation

La CdC et le CENC s'engagent à fournir les moyens nécessaires, notamment en termes de pilotage et de suivi, pour la mise en œuvre des actions ou réflexion inscrites dans la convention.

Une organisation est mise en place pour le suivi de la coopération à travers un

comité de pilotage.

L'ordre du jour des comités sera fixé de concert par la CdC et le CENC.

Les décisions prises au cours des comités seront arrêtées d'un commun accord et feront l'objet, le cas échéant, de validation par les instances compétentes des parties.

Le Comité définit les orientations et valide les propositions d'actions. Il a également pour rôle d'assurer la coordination et la mise en œuvre pour chacune des actions envisagées dans le cadre de la présente coopération.

II - C - Dispositions financières

Le coût est estimé à 57 500 € HT.

Il comprend :

- L'accompagnement foncier du porteur de projet
- Les échanges et négociations avec les 8 propriétaires, et leurs éventuels preneurs, concernés par les 11 parcelles visées par les sites de compensation,
- La rédaction et validation de 6 ORE avec l'ensemble des propriétaires concernés en collaboration d'un travail notarial et de concert avec le service juridique de la Fédération des Conservatoires d'espace naturel (FCEN).
- La coordination avec les différents partenaires impliqués.

La prise en charge financière des sommes engagées (masse salariale, locaux et frais associés, frais de déplacements, sous-traitance...) sera répartie comme suit :

CdC : (95 %) 54 625 €

CENC : (5 %) 2 875 €

Ces coûts seront imputés sur le programme 1132, sur l'opération nouvelle 1132N061 « Doublement de l'ex. RT 20 entre le giratoire de la Gravona et Mezana - Etudes » dédiée au financement de la présente convention et diverses études relatives à l'opération.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de coopération avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse (CENC) pour la réalisation des opérations préalables à la mise en place d'une gestion conservatoire dans le cadre de mesures compensatoires relatives au doublement de l'ex. RT 20 entre le giratoire de la Gravona et Mezana, tel que joint en annexe au présent rapport,
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention avec le CENC ainsi que ses éventuels avenants,
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention financière de coopération à venir relative à la phase 2, sur le modèle du projet soumis à votre approbation,
- **D'AFFECTER** les crédits nécessaires à hauteur de 100 000 € sur le programme 1132, opération 1132N061 - « Doublement de l'ex. RT 20 entre le

giratoire de la Gravona et Mezana - Etudes ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.